



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2025 – 79

Arras, le **13 MARS 2025**

COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

SOCIÉTÉ OPALE BIOMETHANE

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 du 29 avril 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 11 juin 2024 complétée les 25 octobre 2024 et 03 février 2025 présentée par la société OPALE BIOMETHANE dont le siège social est situé 370, Route Départementale 231 à HAMES-BOUCRES (62340), en vue d'enregistrer une demande de création d'une unité de méthanisation située à la même adresse.

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 10 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société OPALE BIOMETHANE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

La demande présentée par la société OPALE BIOMETHANE dont le siège social est situé 370, Route Départementale 231 à HAMES-BOUCRES (62340) est soumise au régime de l'**enregistrement**, en vue de créer une unité de méthanisation située à la même adresse.

Article 2 – Période de Consultation

La consultation se déroulera du 14 avril 2025 au 14 mai 2025 inclus.

Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie de HAMES-BOUCRES, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermée les après-midis pendant les vacances scolaires).

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de HAMES-BOUCRES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 –

Un avis au public sera affiché, au plus tard **le 28 mars 2025**, à la mairie de HAMES-BOUCRES, et en mairies de SANGATTE, GUÎNES, PEUPLINGUES, COQUELLES, SAINT-TRICAT, LEULINGHEN-BERNES, AUDEMBERT, ANDRES, BALINGHEM, FRETHUN, BONNINGUES-LÈS-CALAIS, PIHEN-LÈS-GUÎNES, SAINT-INGLEVERT, FIENNES, NIELLES-LÈS-CALAIS, MARQUISE, CAMPAGNE-LÈS-GUÎNES, ESCALLES, LES ATTAQUES, MARCK, OYE-PLAGE, CALAIS, COULOGNE, BRÊMES, HERVELINGHEN, VIEILLE-ÉGLISE et WISSANT dont les territoires appartiennent au périmètre du projet et concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (« Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement »), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Terres et Territoires) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 –

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de HAMES-BOUCRES. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

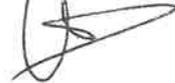
Article 6 –

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de CALAIS et le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et les maires de HAMES-BOUCRES, SANGATTE, GUÎNES, PEUPLINGUES, COQUELLES, SAINT-TRICAT, LEULINGHEN-BERNES, AUDEMBERT, ANDRES, BALINGHEM, FRETHUN, BONNINGUES-LÈS-CALAIS, PIHEN-LÈS-GUÎNES, SAINT-INGLEVERT, FIENNES, NIELLES-LÈS-CALAIS, MARQUISE, CAMPAGNE-LÈS-GUÎNES, ESCALLES, LES ATTAQUES, MARCK, OYE-PLAGE, CALAIS, COULOGNE, BRÊMES, HERVELINGHEN, VIEILLE-ÉGLISE et WISSANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Directrice.



Caroline PIOLÉ

Copie destinée à :

- Société OPALE BIOMETHANE – 370, Route Départementale 231 à HAMES-BOUCRES
- Sous-Préfecture de CALAIS et de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairies de HAMES-BOUCRES, SANGATTE, GUÎNES, PEUPLINGUES, COQUELLES, SAINT-TRICAT, LEULINGHEN-BERNES, AUDEMBERT, ANDRES, BALINGHEM, FRETHUN, BONNINGUES-LÈS-CALAIS, PIHEN-LÈS-GUÎNES, SAINT-INGLEVERT, FIENNES, NIELLES-LÈS-CALAIS, MARQUISE, CAMPAGNE-LÈS-GUÎNES, ESCALLES, LES ATTAQUES, MARCK, OYE-PLAGE, CALAIS, COULOGNE, BRÊMES, HERVELINGHEN, VIEILLE-ÉGLISE et WISSANT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UD du Littoral
- Dossier

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement**

Section des Installations Classées

Commune de HAMES-BOUCRES

Enregistrement d'une demande de création d'une unité de méthanisation

SOCIÉTÉ OPALE BIOMETHANE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société **OPALE BIOMETHANE** a déposé un dossier d'enregistrement en vue de créer une unité de méthanisation sise 370, Route Départementale 231 sur le territoire de la commune de HAMES-BOUCRES (62340).

Conformément au Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 13 mars 2025.

Le dossier est consultable en mairie de **HAMES-BOUCRES**, commune d'implantation du projet, du 14 avril 2025 au 14 mai 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – Fermée les après-midis pendant les vacances), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.